

efficaces leur permettant d'obtenir des quantités importantes de renseignements utiles aux fins des mesures de confiance.

- Tous les participants ont convenu que les négociations seraient plus faciles si elles étaient limitées dans un premier temps aux 23 pays faisant partie des deux alliances militaires. Ils ont aussi unanimement convenu qu'il serait souhaitable d'inviter d'autres États européens à se joindre au régime une fois qu'il sera en vigueur, afin d'étendre à l'ensemble du territoire européen les aspects du traité qui concernent les mesures de confiance du traité. Le moment opportun pour lancer cette invitation sera fonction de la nature du traité qui aura été conclu entre les 23 États des deux alliances.

- Le système de contrôle du trafic aérien international est en mesure d'absorber les survols avec un minimum de changement. Même dans l'espace aérien achalandé au-dessus de l'Europe centrale, la structure actuelle permet de faire face aux exigences d'un régime de libre survol. Dans la mesure où il sera nécessaire d'apporter des modifications, celles-ci porteront sur la simplification des procédures actuelles pour que les survols puissent être effectués avec de brefs préavis.